

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2019, le 25 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Denis BOURGUIGNEAU et Madame Valérie BLANQUET, Adjoint. Madame Martine GHESQUIÈRE, Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD et Alexis JANVIER.

Absents excusés : Messieurs Thomas JOUANNET et David ETIENNE.

A été nommé secrétaire : Madame Valérie BLANQUET

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2019/028 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Valérie BLANQUET en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 15 avril 2019

Le procès-verbal du 15 avril 2019 appelle deux observations. Une première relative à la délibération n° 2019/009 relative à la redevance ordures ménagères 2019. En effet, la tarification pour les résidences secondaires et les gîtes est de deux parts soit 156 € et non 78 €. La seconde concerne le point n° 5 des questions diverses à savoir qu'il s'agit de Madame Valérie BARBIN et non de Madame Valérie BLANQUET.

Ensuite, il donne lieu à son approbation par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 2019/029 – Restauration du logement communal sis 36, rue de la mairie : signature des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019/005 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le programme et l'enveloppe de travaux relatifs à cette opération.

Il ajoute ensuite qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée selon l'article L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique. A ce titre, la dématérialisation a été effective le 17 mai dernier et l'insertion presse est parue le 21 mai dans la Nouvelle République de Loir-et-Cher.

Il donne ensuite lecture du rapport d'analyse pour les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 en précisant que pour ce dernier lot, la procédure s'est révélée infructueuse. En effet, il est fait remarquer que si le dossier de consultation a bien été téléchargé pour ledit lot par une entreprise locale, cette dernière n'a pas souhaité remettre d'offre. Monsieur le Maire ajoute alors que dans la présente situation, l'article R. 2122-2 du code de la commande publique prévoit la possibilité de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix sur 9), a décidé de relancer la consultation pour le lot 10 « Serrurerie/Métallerie » selon l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sachant que les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées et d'attribuer les lots comme suit

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Prix HT
1	Démolition	AC PLOUX	4 080.00 €
2	Menuiseries	MENUISERIES MONDOUBLEAU	16 000.00 €
5	Chauffage poêle à granulés/Fumisterie	DAHURON	7 647.27 €
6	Isolation	AC PLOUX	18 504.15 €
7	Charpente/Couverture/Zinguerie	AC PLOUX	10 890.54 €
8	Maçonnerie/Carrelage/Faïence	EURL TABAREAU	7 103.61 €
9	Peintures	CORDIER	8 196.75 €

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur Alexis JANVIER, Conseiller Municipal, intéressé par les lots 3 et 4, de bien vouloir quitter la séance conformément aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT et à l'assemblée présente se prononcer sur lesdits lots.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix sur 8), décide d'attribuer les lots 3 et 4 comme suit et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Prix HT
3	Electricité/VMC	ATOUT-MAINS	6 515.14 €
4	Plomberie/Sanitaires	SARL JANVIER THERMIC	5 103.94 €

Soit un total de travaux s'élevant à 84 041.40 € HT.

2.b/ Délibération n° 2019/030 - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire explique le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux» pour une entrée en vigueur en mars 2020.

Il ajoute que par conséquent, à la suite des élections municipales dans moins d'un an, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais que, dès à présent, leur composition doit être définie dans la mesure où les communes doivent décider avant le 31 août prochain du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Il précise qu'il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit en suivant les règles de droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015 sachant que cette dernière a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel et que ses dispositions sont très encadrées.

Monsieur le Maire donne ensuite les règles de répartition des conseillers communautaires, à savoir que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est déterminé :

- soit, dans les seules communautés de communes et d'agglomération, par "accord local" d'une majorité qualifiée de conseils municipaux, dans le respect des conditions fixées par la loi ;
- soit, dans les communautés urbaines et métropoles et, à défaut d'accord local, dans les communautés de communes et d'agglomération, selon les règles de droit commun fixées par le code général des collectivités territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

Il présente ensuite les éléments importants d'aide à la décision, rappelle la répartition actuelle des sièges pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois », celle de droit commun pour la période 2020/2026 et celle avec un accord local.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée présente de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, puis échangé sur la question, à l'unanimité de ses membres, décide de maintenir pour 2020/2026, la répartition des sièges des conseillers communautaires selon les règles de droit commun.

2.c/ Délibération n° 2019/031 - Bibliothèque municipal : informatisation de l'inventaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'informatisation de l'inventaire de l'ensemble des ouvrages du point lecture municipal et la réalisation d'un désherbage, exprime sa volonté d'utiliser le logiciel libre et gratuit Waterbear mis à disposition par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et donne son accord pour que les livres supprimés de l'inventaire soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits mais si possible valorisés comme papier à recycler.

2.d/ Délibération n° 2019/032 – Nouveaux fermages

Monsieur le Maire explique qu'un exploitant agricole a cessé son activité au 31 mars 2017 sachant que la parcelle qu'il louait à la commune a été reprise par son fils via une EARL sans que la commune en soit informée comme la réglementation l'y oblige.

Il ajoute qu'il a récemment été informé également que la parcelle communale sise « En Bougeau » à SOUGÉ, cadastrée section ZH n° 60 n'était plus exploitée par le même exploitant, depuis quelques années déjà.

Il précise qu'il convient donc de prendre en compte administrativement ces changements en vue des fermages à percevoir et au regard des demandes écrites qu'il a reçues.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, regrette une fois encore que le droit de propriété ne soit pas respecté et décide de régulariser administrativement les fermages émis à compter du 1^{er} novembre 2019.

2.e/ Délibération n° 2019/033 - SICTOM : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BLANQUET, échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi par le SICTOM pour l'année 2018.

3. Gestion financière.

3.a/ Délibération n° 2019/034 - Budget assainissement : annulation et remplacement de la délibération n° 021/2019

Monsieur le Maire explique que les services de MAGNUS BERGER LEVRAULT ont induit en erreur les services de la mairie en portant à sa connaissance que l'article de recettes 1068 était remplacé par l'article de recettes 1064 au budget prévisionnel 2019, M49. Or, il n'en n'est rien. Il ajoute qu'il convient donc que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget assainissement 2018.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter 8 870.02 € à l'article de recettes 1068 au lieu du 1064.

3.b/ Délibération n° 2019/035 - Budget communal : annulation et remplacement de la délibération n°025/2019

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle, une inversion d'imputation est intervenue sur la délibération n° 2019/025 en date du 15 avril dernier et qu'il convient à ce titre que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget communal 2018.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter 91 565.94 € à l'article de recettes 1068 et 529 962.79 € à l'article de recettes 002.

3.c/ Budgets communal et assainissement : décision modificative n° 1

- **Délibération n° 2019/036 : budget communal**

Monsieur le Maire explique que si le montant des intérêts d'emprunt à rembourser a bien été inscrit au budget prévisionnel 2019, celui du capital a été omis et qu'à ce titre une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 1 régularisant cette omission.

- **Délibération n° 2019/037 : budget communal**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la fiabilisation des comptabilité M49, le contrôle de l'état de la dette a permis de constater une différence de 0.15 € entre le solde du compte 1641 et la somme des capitaux restant dus indiqués sur les tableaux d'amortissements. Il précise qu'il convient de régulariser la situation et de prévoir des crédits à l'article de dépenses 678/042 et à l'article de recettes 161/040 pour un montant d'un euros afin de pouvoir procéder à l'émission des mandat et titre nécessaires.

Il ajoute que suite à la délibération n° 2019/034 délibérée précédemment, il convient d'établir un mouvement de crédits de l'article 1064 à l'article 1068 pour la somme de 8 870.02 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 1 relative à ses mouvements de crédits.

3.d/ Délibération n° 2019/038 - Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire donne lecture des états d'octobre 2018 établi par le comptable public, concernant les produits émis par la commune sur les exercices 2013 et 2017 au titre de la redevance assainissement ou ordures ménagères mais pour lesquels les recouvrements se sont révélés inopérants et se présentent comme suit :

Budget communal :

Année	Type de créance	Montant	Motif	Article d'imputation
2013	Redevance OM	317.33 €	Créances éteintes suite à jugement de surendettement	6542
2017	Redevance OM	8.69 €	Reste à payer inférieur au seuil de poursuite.	6541
Total		326.02 €		

Budget assainissement :

Année	Type de créance	Montant	Motif	Article d'imputation
2013	Redevance ASS	155.11 €	Créances éteintes suite à jugement de surendettement	6542
Total		155.11 €		

Monsieur le Maire explique que les créances éteintes constituent une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Il précise que l'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/Liquidation judiciaire s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité, au regard des motifs présentés par le comptable public, se voit contraint et forcé, de constater les créances éteintes (472.44 €), d'accepter la non mise en recouvrement des autres créances (8.69 €) et l'émission des mandats correspondants.

3.e/ Délibération n° 2019/039 – Cabinet infirmière : fixation des loyers à compter de juillet 2019

Monsieur le Maire rappelle que Fatiha BOUGUENNA, infirmière qui loue le local sis 31, rue de la mairie à SOUGÉ, cessera son activité au 15 juillet 2019 dans la mesure où elle reprend une formation professionnelle et qu'elle sera remplacée par Nadia BENYEBKA.

Il rappelle que par délibération 2015/014 en date du 07 avril 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de lui déléguer certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telle que celle de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Il précise que par cette délégation, il se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur (JO Sénat, 31 mars 2011, question n° 13985, p. 795) et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances (CE, 29 décembre 1997, commune d'Agde, n° 169101).

Il rappelle que toutefois lors de l'installation de Fatiha BOUGUENNA, il avait consulté pour avis le Conseil Municipal (Délibération 2018/009 en date du 12 mars 2018), qui avait suggéré la gratuité du local au cours des 3 premiers mois de location et un loyer mensuel de 180 €. Il ajoute qu'il souhaiterait connaître une nouvelle fois, l'avis de tous sur les conditions de loyer de la prochaine arrivée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la gratuité des 3 premiers mois de location et s'accorde sur un loyer mensuel initial de 183.06 € (loyer actualisé en 2019). Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'informe que le contrat de location prendra la forme d'un bail sous seing privé, lequel sera établi par les services de la commune par mesure d'économies.

4. Communauté d'Agglomération « Territoires Vendômois »

4.a/ Convention redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères a été transférée à la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois le SICTOM existe toujours. Il rappelle ensuite les délibérations n° 026/2017 en date du 30 juin 2017 et n° 048/2018 en date du 09 octobre 2018 portant sur les conventions financières annuelles entre la commune de SOUGÉ et la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois » relatives à la perception et au reversement du produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017 et 2018 ; en effet, dorénavant la commune de SOUGÉ envoie les factures aux administrés et reverse la redevance perçue non plus au SICTOM mais à la communauté d'agglomération « Territoires Vendômois ». Ce qui engendre la signature d'une nouvelle convention tous les ans.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que le conseil de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ne s'est pas prononcé sur un mode de financement de la compétence et n'a pas décidé, en l'espèce, de l'institution de la taxe d'ordures ménagères avant le 15 janvier 2019 et que dans ce cas, les délibérations prises antérieurement restent applicables, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention établie pour 2019 en maintenant l'application d'une redevance sur SOUGÉ.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire et Mesdames FONTAINE et BLANQUET évoquent la journée Apidays organisée pour la 1^{ère} fois sur SOUGÉ, le 14 juin courant, dans le cadre du programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement », en partenariat avec les 4 classes du regroupement scolaire, l'Union Nationale de l'Apiculture Française et le Syndicat Mixte du Pays Vendômois. Il est fait remarquer que cette journée de sensibilisation concernant « L'abeille, meilleure ouvrière de France » a connu un grand succès auprès du jeune public.

2°) Madame BLANQUET donne retour de l'apéritif dinatoire organisé le 20 juin par la commune afin de remercier tous les bénévoles sougéens ayant participé à l'organisation du comice et ayant mis SOUGÉ à l'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.


